



COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

Règlement intérieur

(Modifié lors de la Commission nationale d'Arbitrage du 1^{er} octobre 2023)

(Adopté lors du Comité Directeur du 09 décembre 2023)

SOMMAIRE

	Pages n°
TITRE I - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE	3
TITRE II - COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE	3
TITRE III - RÔLE DES MEMBRES DE LA COMMISSION	4-5
Article 1 - Le président	
Article 2 - Le secrétaire	
Article 3 - Le président de la commission d'arbitrage de ligue ou son délégué	
Article 4 - Le délégué au sport scolaire et le délégué au sport universitaire	
Article 5 - Les présidents des commissions d'arbitrage pour l'Outremer	
TITRE IV - CONDITIONS D'ACCES AU GRADE D'ARBITRE	5-6
Article 1 - Conditions générales	
Article 2 - Arbitre régional d'haltérophilie	
Article 3 - Arbitre national d'haltérophilie	
Article 4 - Arbitre international d'haltérophilie 2 ^{ème} et 1 ^{ère} catégorie	
TITRE V - PERTE DE LA QUALITÉ D'ARBITRE	6
La perte de la qualité d'arbitre sur le territoire national	
TITRE VI - TENUE DES ARBITRES	7
TITRE VII - JURY	7
TITRE VIII - DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES	7
TITRE IX - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	
• Rapport d'incivilité et de non-respect des règlements fédéraux	8
• Organigramme de la CNA	9

COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I - RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

Placée sous l'autorité du comité directeur de la Fédération, cette commission est chargée de faire appliquer les règlements techniques, sportifs et d'arbitrage édités par la FFHM et par la fédération internationale IWF, à laquelle la FFHM est affiliée.

Elle valide la liste des arbitres et des membres du jury pour toutes les compétitions nationales, sur proposition du président de la commission d'arbitrage de la ligue organisatrice.

Elle décide du contenu des examens théoriques d'arbitres régionaux et nationaux.

Elle délègue aux présidents des commissions d'arbitrage des ligues les examens d'arbitres régionaux et nationaux de leur secteur en partenariat avec leurs correspondants locaux en fonction d'un calendrier transmis à la CNA en début de saison.

Elle organise la partie « Théorique » et peut organiser la partie « Pratique » de l'examen d'arbitre International.

Ses moyens de communication sont :

- Le site Internet fédéral (<http://www.ffhaltero.fr/La-Federation/Arbitrage>)
- La revue fédérale
- Le courrier électronique
- Le courrier postal

La CNA se réunira au moins une fois par an, en début de saison sportive.

TITRE II - COMPOSITION DE LA COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

- Un président responsable de cette commission désigné par le comité directeur de la Fédération.
- Un secrétaire proposé par le président de la CNA au Comité Directeur de la FFHM.
- Les présidents des commissions d'arbitrage de chaque ligue y compris les ligues Outremer.
- Un délégué pour le sport scolaire proposé par le président de la CNA au comité directeur.
- Un délégué pour le sport universitaire proposé par le président de la CNA au comité directeur.

Le président, le secrétaire général, le trésorier et le DTN de la FFHM, ainsi que le président de la Commission Technique Haltérophilie et le président de la Commission Technique Musculation Santé Bien-être assistent avec voix consultative à la CNA.

TITRE III - RÔLE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Article 1 - Le président

- Assure le lien avec l'IWF via le secrétariat de la FFHM (demande des timbres, pins, cravates et foulards pour les arbitres internationaux, transmission des dossiers d'examens internationaux).
- Propose au Président de la FFHM les arbitres officiant à l'international.
- Etablit l'ordre du jour et organise les réunions de cette commission.
- Valide la liste des arbitres proposée par le président de la commission d'arbitrage de la ligue organisatrice pour les finales nationales.
- Coordonne les formations d'arbitres.

Article 2 - Le secrétaire

- Assiste le président de la CNA dans l'exercice de ses missions.
- Tient à jour la liste des arbitres (Haltérophilie) et des juges (Musculation) licenciés et les diffuse sur le site Internet de la FFHM selon les informations fournies par les responsables des ligues.

Article 3 - Le président de la commission d'arbitrage de ligue ou son délégué

- Doit être arbitre national au minimum.
- Membre du comité directeur de la ligue dont il dépend.
- Désigné par le comité directeur de la ligue dont il dépend pour être le correspondant de la CNA.
- Officie lors des finales nationales se déroulant dans son secteur et supervise le bon déroulement des épreuves. (Rôle de délégué fédéral).
- Veille au respect du cahier des charges (conformité du matériel de compétition, sono, chronomètre, écrans d'affichage...) avec l'organisateur.
- Si les exigences réglementaires ne sont pas remplies, consigne les faits dans un procès-verbal transmis à la FFHM qui agira en conséquence.
- Dans le cas de finales nationales sur son secteur, il propose les arbitres qui officieront et renseigne la fiche récapitulative des frais du corps arbitral qu'il transmet au président de la CNA pour validation.
- Contrôle la tenue des arbitres et des athlètes (s'il n'y a pas de contrôleur technique) et la licence des arbitres, remplit les livrets individuels d'arbitrage (ou passeports) (s'il n'y a pas de jury).
- Organise régulièrement des stages de formation ou de recyclage d'arbitres. Sous réserve d'être licencié à la FFHM, ces stages sont ouverts aux entraîneurs de clubs s'ils en font la demande.
- Organise un examen en cours de saison pour les jeunes officiels UNSS, si le besoin s'en fait ressentir.
- Tient à jour le fichier des arbitres actifs de sa ligue, leur activité, ainsi que leurs coordonnées.
- Fait parvenir au président de la CNA ainsi qu'au secrétaire, le dossier de résultats d'examens d'arbitres.
- Diffuse les informations aux correspondants d'arbitrage locaux et/ou aux arbitres de sa ligue et/ou aux clubs.
- Au besoin il peut fonctionner avec des correspondants de secteurs (ex-région) pour l'aider dans sa tâche.

Article 4 - Le délégué au sport scolaire et le délégué au sport universitaire

- Par le biais de commissions mixtes, ils assurent le relais entre les instances sportives de l'UNSS et de la FFSU et la CNA pour l'arbitrage des compétitions d'haltérophilie ou de musculation.
- Coordonnent le travail du jury lors des championnats de France UNSS et FFSU.
- UNSS : valide la formation théorique des « Jeunes Officiels ».
- UNSS / FFSU : valident les passerelles établies entre les sports :
Scolaire : UNSS = diplôme d'arbitre régional FFHM à l'âge de 16 ans en étant dispensé de l'examen théorique (*cf convention FFHM/UNSS*)
et universitaire : FFSU = CUA 2 → arbitre régional FFHM, mêmes conditions d'accès.
La détention des 2 licences étant requise.

Article 5 - Les présidents des commissions d'arbitrage pour l'Outremer

- Apportent leurs éclairages spécifiques selon les dossiers évoqués.
- Organisent les examens d'arbitres régionaux et nationaux en conformité avec la réglementation de la CNA.
- Transmettent au bureau de la CNA les dossiers de résultats d'examens d'arbitres régionaux et nationaux
- Transmettent au bureau de la CNA les candidatures aux examens d'arbitres internationaux organisés par la FFHM.
- Toute demande d'inscription à un examen d'arbitre international se déroulant sur le territoire de l'Outremer devra être validée en amont par le bureau de la CNA.
- Les dossiers d'examens internationaux devront être adressés au bureau de la CNA pour validation et envoi à l'IWF

TITRE IV - CONDITIONS D'ACCES AU GRADE D'ARBITRE

Article 1 - Conditions générales

- Licence
Toute personne désirant se présenter à un examen d'arbitre doit être licenciée auprès de la FFHM.
- Il n'est pas possible de valider un examen pratique lors d'une compétition masters et minimes.

Article 2 - Arbitre régional d'haltérophilie

- Age minimum 16 ans à la date de l'examen pratique.
- Être licencié à la FFHM depuis deux années consécutives au moment du dépôt de la candidature.
- Candidature adressée par le club au président de la ligue dont il dépend, qui transmet à son président de la commission d'arbitrage de ligue.
- Doit suivre une formation pour pouvoir se présenter à l'examen d'arbitre.
- Doit posséder l'attestation de formation aux gestes qui sauvent.

L'examen est organisé en deux parties :

Partie théorique : à l'aide d'un questionnaire élaboré par la Commission Nationale d'Arbitrage. Le candidat doit obtenir au moins 90% de réussite à l'examen.

Partie pratique : elle se déroule sur convocation lors d'une compétition organisée par le comité départemental ou la ligue. Le jury d'examen est composé de trois arbitres de niveau national au minimum, distincts de ceux officiant sur le plateau.

Le candidat doit arbitrer au moins 90 essais réussis ou non. Pour réussir l'examen, il doit avoir jugé correctement 95% de ces essais. Trois candidats possibles par plateau.

Le bureau de la CNA validera et enregistrera les résultats à réception des dossiers transmis par le responsable d'arbitrage de ligue.

Article 3 - Arbitre national d'haltérophilie

Doit avoir officié sur les différents postes d'officiel technique sur 9 compétitions différentes durant 2 ans minimum de date à date sans interruption de licence. Le président de la commission d'arbitrage de la ligue validera la candidature.

Candidature adressée par le club au président de la ligue dont il dépend, qui transmet à son président de la commission d'arbitrage de la ligue.

- Doit posséder l'attestation de formation aux gestes qui sauvent.

L'examen est organisé en deux parties :

Partie théorique : à l'aide d'un questionnaire élaboré par la Commission Nationale d'Arbitrage. Le candidat doit obtenir au moins 90% de réussite à l'examen.

Partie pratique : elle se déroule lors d'une compétition sélective aux finales nationales ou lors d'une finale nationale (hors Minimes et Masters) sur convocation.

Le jury d'examen est composé de trois arbitres internationaux distincts de ceux officiant sur le plateau, sauf dérogation du bureau de la CNA.

Le candidat doit arbitrer au moins 100 essais réussis ou non. Pour réussir l'examen, il doit avoir jugé correctement 95% de ces essais. Deux candidats possibles par plateau lors des compétitions sélectives aux finales nationales et un candidat par plateau lors des finales nationales.

Le bureau de la CNA validera et enregistrera les résultats à réception des dossiers transmis par le président d'arbitrage de la ligue.

Article 4 - Arbitre international d'haltérophilie 2^{ème} et 1^{ère} catégorie

Voir réglementation IWF.

TITRE V - PERTE DE LA QUALITÉ D'ARBITRE

- La perte de la qualité d'arbitre sur le territoire national

L'arbitre, quel que soit son grade, perd sa qualité d'arbitre sur le territoire national pour les raisons suivantes :

- Absence de licence pendant au moins une saison
- Démission
- Décision par la commission disciplinaire.

Pour retrouver sa qualité d'arbitre, il devra participer à un stage de recyclage et remplir la fiche d'examen en y apposant la mention recyclage. Il sera réintégré par la CNA à la date du stage.

TITRE VI - TENUE DES ARBITRES

La tenue des arbitres est décrite dans le règlement de l'IWF, disponible sur le site Internet de l'IWF et de la FFHM.

Chaque arbitre doit présenter au président du jury sa licence FFHM lorsqu'il officie en compétition sur le territoire français, ainsi que son carnet d'arbitrage ou son passeport sportif ou tout autre document officiel émis par la FFHM. En l'absence de jury, notamment lors des championnats par équipes, les arbitres devront déposer leur licence sur la table de pesée, à la vue de tous puis au secrétariat de compétition en charge de renseigner son carnet d'arbitrage ou son passeport sportif ou tout autre document officiel émis par la FFHM.

Dans toutes les compétitions individuelles ou par équipes, les arbitres doivent être en tenue réglementaire. Le président du jury, ou le délégué fédéral ou les arbitres présents en l'absence de jury, devront demander à l'arbitre de mettre une tenue réglementaire s'il y a manquement. Dans l'impossibilité pour celui-ci de se conformer au règlement, il pourra être interdit d'arbitrage pour cette compétition et dans le cas d'une compétition par équipe, il exposera son équipe aux mêmes sanctions que celles qui sont prévues par le règlement sportif d'haltérophilie pour une équipe sans arbitre. Un rapport d'incivilités et de non-respect des règlements fédéraux sera rédigé par le président du jury ou le délégué fédéral ou les arbitres présents en l'absence de jury. Ce rapport sera transmis au Président de la CNA. Ce dernier prendra la décision qui s'impose en matière de pénalité prévue dans le règlement sportif d'haltérophilie. Une copie de ce rapport et de la décision seront adressées au président de la FFHM et à la Commission de Discipline.

Pour les arbitres passant leur examen « pratique » Régional, une tenue allégée peut être tolérée (polo ou chemise blanche, pantalon de ville bleu (jean bleu autorisé), chaussures de ville souples – pas de survêtement et de basket)

TITRE VII - JURY

Un jury de compétition sera mis en place par la CNA pour toutes les finales nationales individuelles ou par équipes, hors U13 et Masters. Ce jury sera composé de 3 arbitres internationaux issus de 3 ligues différentes.

TITRE VIII - DISPOSITIONS DISCIPLINAIRES

En cas de comportement irrespectueux envers un arbitre, quelle que soit sa fonction, le jury, ou, en cas d'absence de jury, le délégué fédéral ou les arbitres, ont la possibilité de rédiger un rapport d'incivilité qui sera transmis au Président de la CNA, ce dernier saisira la commission de discipline après avis du Comité d'Éthique. Une copie de ce rapport sera adressée au président de la FFHM.

Si la commission de discipline est saisie, le président de la CNA en informe le président de la commission des arbitres de la ligue concernée et lui transmet la date de réunion de la commission de discipline afin qu'il transmette l'information à ses collègues arbitres.



RAPPORT D'INCIVILITÉ ET DE NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS FEDERAUX

1- Complété par –

Président de jury Arbitre Responsable territorial Correspondant régional Délégué Fédéral

Nom et lieu de l'épreuve –

Date de l'épreuve –

2- Objet du rapport –

- Incivilité (insulte, menace, violence, etc.) envers un officiel
- Incivilité (insulte, menace, violence, etc.) envers un athlète
- Non-respect des règlements fédéraux

3- Rapport complémentaire –

4- Signature

Nom de la personne qui a rédigé le rapport _____

Signature de la personne qui a rédigé le rapport _____

Date _____